

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT

Aux termes de ses décisions en date du 29 avril 2026, l'Associé Unique a notamment adopté les décisions suivantes :

.../...

DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2 627 431) €, l'Associé Unique **approuve** la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de (3 305 518) € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde créditeur de 1 742 664 € après affectation du résultat 2025.

En conséquence, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 627 431) €
Report à nouveau	2 627 431 €
Solde	0 €

Il est également fait mention qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, indique avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur **Diran GUILIGUIAN** en date du 31 décembre 2025 de son mandat de Président de la Société avec effet au 1^{er} mai 2026,

il prend acte de la démission de Monsieur **Diran GUILIGUIAN** de son mandat de Président de la Société à compter du 1^{er} mai 2026, et

remercie Monsieur **Diran GUILIGUIAN** pour les services rendus à la Société et lui **donne** quitus pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique,

décide de nommer :

Monsieur Nicolas CAROEN

Né le 20 décembre 1976 à Croix, France

De nationalité Française

Demeurant : Via Giulio Cesare Vanini, 18 – 50129 Florence, Italie

en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Diran GUILIGUIAN, démissionnaire, avec effet au 1^{er} mai 2026 et ce, pour une durée venant à expiration à l'issue de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 qui se tiendra au cours de l'année 2028,

rappelle qu'en sa qualité de Président, **Monsieur Nicolas CAROEN** représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,

décide que **Monsieur Nicolas CAROEN** ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président. Néanmoins, il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs,

prend acte que **Monsieur Nicolas CAROEN**, préalablement pressenti auxdites fonctions, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société dans l'hypothèse où celles-ci lui seraient conférées et déclaré satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice de ces fonctions, et n'être frappé d'aucune interdiction de nature à lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

ONZIEME DECISION

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur **Jean-Christophe GEORGHIOU** de la société PricewaterhouseCoopers Audit SAS, étant expiré et la nécessité d'un commissaire aux compte suppléant n'étant plus obligatoire du fait de la structure de la Société, l'Associé Unique **décide** de ne pas le renouveler.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

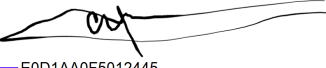
.../...

TREIZIEME DECISION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme

Firmato da:

E0D1AA0F5012445...
Le Président

Monsieur Nicolas Caroën